

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

---

RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2016-289

**DÉCRÉTANT UN INVESTISSEMENT DE 1 500 000 \$ ET UN EMPRUNT  
DU MÊME MONTANT VISANT LA RÉFECTION ET  
L'AGRANDISSEMENT DU PARC LINÉAIRE**

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, par sa vision stratégique, indique que l'amélioration des infrastructures de loisirs et la promotion des saines habitudes de vie sont des outils importants pour le territoire;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, par sa vision stratégique, fait état de l'importance de la villégiature et du récréotourisme pour la vitalité du territoire;

**Considérant** que le parc linéaire est une infrastructure régionale d'importance pour la population résidente et saisonnière, mais également un outil d'attraction pour les touristes;

**Considérant** que l'état actuel du parc linéaire requiert une mise à niveau importante de sa structure et de sa chaussée;

**Considérant** que la MRC souhaite obtenir l'accréditation « Route Verte » pour son parc linéaire et ainsi être intégrée à un réseau provincial de sentiers;

**Considérant** que pour obtenir cette accréditation, la qualité du sentier doit être améliorée ainsi que son accessibilité, la signalisation et la sécurité;

**Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 février 2016, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

**Considérant** qu'une copie du règlement 2016-289 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 16 août 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**En conséquence**, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

**Article 1 – Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 – Objet du règlement**

Le conseil procédera à l'octroi de contrats relatifs aux considérants du présent règlement conformément aux lois et politiques applicables.

### **Article 3 - Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 500 000 \$ aux fins du présent règlement. L'estimation des coûts est faite par le service de génie municipal suite à des relevés terrains et préparation de devis.

### **Article 4 - Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$ sur une période 20 ans.

### **Article 5 – Répartition du remboursement des intérêts et du capital**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la méthode suivante sera appliquée :

- 25 % sera réparti en fonction de la population résidente et saisonnière de chacune des municipalités du territoire de la MRC
- 25 % sera réparti en fonction de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités du territoire de la MRC
- 25 % sera réparti entre les 6 municipalités riveraines du parc linéaire (Low, Kazabazua, Gracefield, Blue-Sea, Messines et Maniwaki). La partie de Maniwaki est 50 % de la partie des autres étant donné qu'elle est aussi riveraine à une portion du parc qui est hors de la juridiction de la MRCVG.
- 25 % sera réparti sur une base forfaitaire égale entre l'ensemble des municipalités.

### **Article 6 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**Michel Merleau**  
Préfet

\_\_\_\_\_  
**Véronique Denis**  
Greffière et adjointe à  
la direction générale

**Avis de motion donné le 16 février 2016.**

**Règlement adopté le 16 août 2016.**

**Résolution numéro 2016-R-AG249 adoptée le 16 août 2016.**

**Publication le 29 août 2016.**

**Article 3 du Règlement modifié par la résolution 2016-R-AG324  
le 18 octobre 2016.**

**Approbation du ministre des Affaires  
municipales, des Régions et de  
L'Occupation du territoire et entrée en vigueur le 20 octobre 2016.**

*Copie certifiée conforme au livre des règlements  
Directrice générale adjointe et greffière,*

  
\_\_\_\_\_  
Me Véronique Denis

Donné à Gracefield, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2016